

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal											44/2015		
Total membres	23	Exercice	23	Convoc	16/06	Prés.	15	Abs	8	Proc.	3	Votants	18

Par suite d'une convocation en date du seize juin deux mille quinze, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) le vingt-trois juin deux mille quinze à vingt heures trente, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, DILLON Valérie, CATALA Fabien, SARRAIL Claudine, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, ESCANDE Jacques, VIDAL Candy, SAINT MARTIN Jean, BAJAN Andrée, PEISER Jean-Luc, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Absents excusés : JOLIBERT Marie-Christine, LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, MARIEIRO Fabienne, BOURDONCLE Stéphane, BIARD Ludovic.

Procurations : JOLIBERT Marie-Christine à DILLON Valérie, ANGLADE Jordane à CATALA Fabien, BIARD Ludovic à QUILLIEN Nicole.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame VIDAL Candy est désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Demande de remboursement forfaitaire dans le cadre de la mise en place du référendum d'initiative partagée

Conformément à la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 et à la loi n° 2013-1116 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution, le référendum d'initiative partagée est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2015. Depuis cette date les parlementaires peuvent déposer des propositions de loi référendaires.

Conformément à l'article 5 de la loi organique, les soutiens des électeurs aux propositions de loi référendaires sont recueillis sous forme électronique, sur le site internet du Gouvernement : <https://www.referendum.interieur.gouv.fr/>

Un arrêté préfectoral du 30 mars 2015 précise que dans la mairie de la commune la plus peuplée du canton, doivent être mis en place :

- une borne d'accès à Internet, accessible au public,
- le recueil des soutiens sous format papier, qui seront enregistrés sur le site Internet du Gouvernement par nos agents.

Le Ministère de l'Intérieur dispose pour l'année 2015 d'un budget permettant de soutenir financièrement la mise en place de cette borne d'accès dans nos locaux, dans la limite maximale de 850 euros.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'un ordinateur destiné au recueil du soutien des électeurs a été acheté et installé à l'accueil de la Mairie. Elle propose au Conseil Municipal de demander aux services de l'État, le remboursement de la « borne informatique ».

Elle incite les élus à utiliser ce service et à diffuser largement l'information auprès des électeurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de demander à l'État le remboursement de la « borne informatique », mise à la disposition des électeurs à l'accueil de la Mairie, dans la limite maximale de 850 euros,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2015,
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,
Le Maire, Nicole QUILLIEN
1^{er} Adjoint délégué aux Finances
Suppléant de M^{me} Le Maire
Pierre GARCIA

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2015

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-20150623-4402015-DE